

# Demande de logement social



## Une démarche en 2 étapes à renouveler tous les ans

Si vos ressources sont trop limitées pour trouver un logement à loyer libre correspondant à vos besoins aux Loges ou dans les environs, vous pouvez faire une **demande de logement social**.

**Cette démarche comporte deux étapes**, qui doivent impérativement être renouvelées tous les ans pour rester valables et pour conserver votre ancienneté.

## Inscription nationale unique

**Inscription valable pour toutes les demandes dans plusieurs communes.**

**Un numéro unique valable dans toute l'Île de France vous sera attribué.**

Le ministère du logement a récemment mis en ligne un portail internet pour simplifier et clarifier la procédure de demande de logement social [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Les personnes souhaitant obtenir un logement social peuvent ainsi créer, renouveler et/ou mettre à jour leur demande de logement sans avoir à se déplacer physiquement auprès d'un service enregistreur (organisme de logement social ou collectivité locale).

En savoir plus :

- Service public : [le logement social](#)

**Contact :** [08 12 04 01 70](tel:0812040170)

**du lundi au vendredi de 9h à 19h** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

## Inscription en Mairie

Le formulaire de demande (téléchargeable ci-dessous) est à remplir et à déposer à la Mairie, accompagné des pièces justificatives demandées.

[Formulaire\\_demande\\_logement\\_LLEJ](#)

### **Attribution en cas de disponibilité d'un logement :**

les dossiers sont examinés en commission municipale. Les critères suivants sont étudiés :

- la composition familiale qui doit correspondre au logement proposé;
- les conditions actuelles de logement et de l'urgence du relogement (personnes mal logées, menacées d'expulsion, en logement insalubre...)
- les conditions de ressources (respect des plafonds)
- l'ancienneté de la demande

**Les dossiers retenus sont transmis à la société gestionnaire à qui revient la décision en fonction de ses propres critères, en particulier le taux d'occupation et le plafond des ressources autorisé.**

Compte tenu du faible taux de rotation de ces logements, il est recommandé d'élargir la recherche et d'effectuer le plus de démarches possibles :

- auprès d'une ou plusieurs autres mairies pour bénéficier d'un logement sur ces communes.
- auprès des bailleurs sociaux du département ;
- si vous êtes salarié d'une entreprise privée de plus de 20 personnes : demander à obtenir un logement réservé dans le cadre du 1 % logement. – si vous êtes fonctionnaire, s'adresser au service social de l'administration concernée.
- en cas de demande prioritaire : demander à la **préfecture** à bénéficier d'un logement réservé par le préfet.

Contactez le CCAS de la Mairie des Loges en Josas [01 39 07 16 73](tel:0139071673)

Pour vous aider dans vos démarches, contactez l'assistante sociale par mail à l'adresse suivante : [CD78-Versailles@yvelines.fr](mailto:CD78-Versailles@yvelines.fr)

## Contact

### Mairie - Service social et d'aide à domicile

-  [01 39 07 16 73](tel:0139071673)
-  [ccas@mairieleslogesenjosas.fr](mailto:ccas@mairieleslogesenjosas.fr)

## Document associé

[CCAS-livret-des-aides-2024-2025.pdf 932,36 Ko, pdf](#)

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)

- [Partager sur Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)

[Partager sur](#)

- [Enregistrer en PDF](#)